

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 21 FEVRIER A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 08 FEVRIER 2018

**PRESENTS** : MM. THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PETIT S, M. LE TIRAN J-P, Mme PASDELOU M, M. COLSON A, M. BOIVIN C, Mme JOSSELIN S, M. NOEL O, Mme LIGUET M, M. ROBERT A, Mme BOISSIERE M, Mme GRISON A, M HENRY G, M. LE LEURCH J-M

**EXCUSES** : MME PERCHER M. dont procuration à MME JOSSELIN S.  
M. GOUPIL D. dont procuration à M. MOISAN J-J.  
MME BUCHON Sonia

**ABSENT** : M. LEMARCHAND F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme JOSSELIN Soizic

## AFFAIRE 1 TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC FOYER N° R356 LES ALLEUX (P22) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire,

Dans le cadre des travaux d'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude et à un chiffrage des travaux de rénovation du foyer R356 situé Zone d'activités des Alleux à TADEN.

Le descriptif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 700,00 hors taxes (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 420,00 euros H.T.

Suivant l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 2005, ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et amorti au compte 2804.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'approuver la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Après présentation de son rapport et des informations de Madame le Maire qui sollicite un report de cette affaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décident de reporter cette affaire dans l'attente de discussions entre la Commune de TADEN et les responsables de l'intercommunalité de DINAN Agglomération.

## AFFAIRE 2 FINANCES – SUBVENTIONS TENNIS CLUB TADEN-DINAN EMPLOI D'ANIMATEUR SPORTIF – ANNEE 2018 CONVENTION TRIPARTITE / CONSEIL GENERAL 22 ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TIRAN

Une convention tripartite relative à l'emploi d'un animateur sportif au sein de l'association « TENNIS CLUB TADEN-DINAN » a été établie entre le Conseil Général des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association permettant la prise en charge par chacun des cosignataires d'un tiers du coût total du poste d'animateur sportif.

La participation financière annuelle demandée à la commune était de 8 000,00 euros.

Cette convention permet à l'association de créer un emploi de proximité et de bénéficier d'éventuelles aides de l'Etat et du Département, si la commune de TADEN s'engage par décision du conseil municipal.

La participation du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au versement d'une subvention identique est liée à la décision du conseil municipal engageant désormais la commune pour une année.

Par ailleurs, le correspondant du Conseil Départemental nous a indiqué que la commune pouvait néanmoins décider de reconduire cette participation, dès à présent, pour une période de trois années, soit pour 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

En effet, la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association « Tennis Club Taden Dinan – Politique en faveur du sport », en son article 4 « Engagements du Département et de la Collectivité Locale » confirme que chaque cofinanceur pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres cofinanceurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter le renouvellement pour une année du **1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018** de la convention tripartite,
  - d'accepter le principe de renouvellement de la convention pour les deux années suivantes de 2018/2019 et de 2019/2020,
  - d'approuver la participation financière de la commune au financement de cet emploi d'animateur sportif pour un montant annuel de **8 000,00 euros**,
  - d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association TENNIS CLUB TADEN DINAN pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, reconductible pour les deux années suivantes.
- les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

\*

\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement pour une année de la convention tripartite,
  - accepte le principe de renouvellement de la convention pour les deux années suivantes de 2018/2019 et de 2019/2020,
  - accepte la participation financière de la commune au financement de cet emploi d'animateur sportif pour un montant annuel de **8 000,00 euros** pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018,
  - autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association TENNIS CLUB TADEN DINAN, pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, reconductible pour les deux années suivantes.
- Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

**AFFAIRE 3**  
**AFFAIRES FONCIERES /**  
**CESSION DE TERRAINS POUR REGULARISATION CADASTRALE**  
**PAR LA COMMUNE DE TADEN A M. ET MME JEGOU, 1 LE DOMAINE**  
**DOCUMENT D'ARPENTAGE ET ACTE NOTARIE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. J-J. MOISAN

Monsieur et Madame JEGOU, propriétaires au n° 1 le Domaine en TADEN ont sollicité les services de la mairie afin de constater les anomalies relatives aux implantations cadastrales des diverses parcelles jouxtant leur propriété.

En effet, une parcelle communale cadastrée section AD n° 115, d'une contenance de 68 centiares, est, depuis fort longtemps, occupée par les propriétaires de l'habitation sise au numéro 1 de la résidence du Domaine.

Par ailleurs, un relevé des limites de terrains suivi du document d'arpentage ont permis d'établir un plan de division parcellaire plan de bornage par un géomètre expert foncier. Une parcelle d'une contenance de 15 centiares, sise sur le domaine public, occupée également par les propriétaires riverains doit ainsi faire l'objet d'un déclassement du domaine public pour une cession par la commune de TADEN à Monsieur et Madame JEGOU, au titre d'une régularisation de l'état existant.

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P). Mais pour les « délaissés de voirie », **un déclassement de fait**, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141 1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal, sis voie communale – 1 résidence le Domaine, était à l'état et à l'usage de délaissé de voirie et espace naturel et intégré dans la propriété de Monsieur et Madame JEGOU,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce terrain est demeuré en espace sans affectation réelle,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation **une désaffectation de fait** de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

CONSTATE la désaffectation de fait du bien sis voie communale – 1 résidence le Domaine,

DECIDE du déclassement du bien, voie communale 1 le Domaine, d'une contenance de 15 centiares, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal, avant cession de la parcelle par la commune à Monsieur et Madame JEGOU,

ACCEPTE la cession de la parcelle communale cadastrée section AD n° 115, d'une contenance de 68 centiares, occupée par les propriétaires de l'habitation sise au numéro 1 de la résidence du Domaine depuis de longues années,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération (bornage, document d'arpentage...).

Compte tenu des interventions déjà effectuées, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à missionner Maître Christophe LE VOYER, Notaire à DINAN, pour la rédaction de l'acte notarié de cession de ces parcelles par la commune de TADEN à Monsieur et Madame JEGOU, au titre d'une régularisation de l'état actuel existant, et de fixer le prix au mètre carré à la somme de 20,00 euros toutes taxes comprises.

Par ailleurs, les frais de géomètre ainsi que les frais notariaux seront à la charge de la Commune de TADEN, dans le cadre de la régularisation cadastrale de ces parcelles.

\*\*  
\*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à missionner Maître Christophe LE VOYER, Notaire à DINAN, pour la rédaction de l'acte notarié de cession de ces parties de terrain par la commune de TADEN à Monsieur et Madame JEGOU, au titre d'une régularisation de l'état actuel, et de fixer le prix au mètre carré à la somme de 20,00 euros.

Par ailleurs, les frais de géomètre ainsi que les frais notariaux seront à la charge de la Commune de TADEN.

**AFFAIRE 4**  
**CESSION DE TERRAINS PAR LA SCI LE MOULIN A DOMBRIAND**  
**A LA COMMUNE DE TADEN DOCUMENT D'ARPENTAGE ET ACTE NOTARIE**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. J-J. MOISAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de liaisons douces sur divers secteurs de la Commune de TADEN, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'aménagements extérieurs au Moulin de DOMBRIAND par les responsables de la SCI Le MOULIN, un relevé des parcelles et un procès-verbal de délimitation des propriétés ont été réalisés par le bureau de géomètre expert foncier Jacky ALLAIN de DINAN.

Suite aux opérations foncières effectuées par le géomètre, la SCI LE MOULIN s'engage à céder à la Commune de TADEN ainsi qu'au Département des Côtes d'Armor, les terrains nouvellement cadastrés suivants :

A la Commune de TADEN :

Parcelle cadastrée section AC n° 39, d'une superficie de 35,00 mètres carrés,  
Parcelle cadastrée section AC n°36, d'une superficie de 5,00 mètres carrés.

Au Département des Côtes d'Armor :

Parcelle cadastrée section AC n° 37, d'une superficie de 1,00 mètre carré,  
Parcelle cadastrée section AC n° 40, d'une superficie de 39,00 mètres carrés.

Compte tenu de ces interventions déjà effectuées, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à missionner Maître Christophe LE VOYER, Notaire à DINAN, pour la rédaction de l'acte notarié d'acquisition de ces parcelles, au titre d'une régularisation de l'état actuel, et de fixer le prix au mètre carré à la somme de 0,50 euro.

Par ailleurs, les frais de géomètre ainsi que les frais notariaux seront à la charge de la Commune de TADEN.

\*\*

\*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à missionner Maître Christophe LE VOYER, Notaire à DINAN, pour la rédaction de l'acte notarié d'acquisition de ces parties de terrain, au titre d'une régularisation de l'état actuel, et de fixer le prix au mètre carré à la somme de 0,50 euro.

Par ailleurs, les frais de géomètre ainsi que les frais notariaux seront à la charge de la Commune de TADEN.

**AFFAIRE 5**  
**PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2018**  
**PROMOTION / RATIO PROMUS - PROMOUVABLES**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme le Maire

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, avec application au 22 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de «promouvables».

Ce taux, appelé «ratio promus–promouvables» remplace l'ancien système des quotas (*déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois*), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Ces dispositions ne concernent que la procédure d'avancement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois, permettant d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois..., auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel).

Un tableau annuel d'avancement est établi par grade et soumis à la CAP compétente.

La nomination ne pourra intervenir qu'après avis favorable de la CAP et la détermination du ratio par l'organe délibérant après avis du CTP.

Compte tenu de ces informations, et conformément aux nouvelles dispositions mises en place en matière d'avancement de grade, il vous est proposé de fixer le taux « ratio promus–promouvables » à 100 % pour l'année 2018.

\*\*

\*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixent le taux ratio promus / promouvables à 100% pour l'année 2018.

**AFFAIRE 6**  
**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01 FEVRIER 2018**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Par décision en date du 23 août 2017, les membres du conseil municipal ont autorisé la création d'emplois divers pour un avancement de grade à l'ancienneté de certains agents communaux ainsi que pour le recrutement des deux adjoints techniques à temps complet au sein des services techniques municipaux et de deux nouveaux adjoints techniques à temps non complet affectés à la cuisine centrale et auprès des services périscolaires.

Compte tenu des horaires de travail effectués par l'agent responsable de la gestion de la cantine scolaire et de la charge de travail qui lui est attribuée depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, un bilan du temps de travail a été dressé et fait ressortir qu'une révision de la durée de travail hebdomadaire doit être effectuée afin de régulariser la situation administrative de cet agent.

Le poste de responsable de la cuisine centrale, actuellement créé sur un temps non complet de 33 heures ½, ne permet pas de répondre en totalité aux besoins du service actuellement demandé. Compte tenu des charges administratives et de gestion

relativement lourdes en matière de gestion de la restauration scolaire, il vous est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de la gestionnaire responsable de la cuisine centrale de 33 heures ½ à 35 heures (temps complet), avec effet au 1<sup>er</sup> février 2018.

\*\*  
\*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 heures 00) et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (33 heures 1/2) ci-dessus énumérés conformément au rapport de Madame le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Grades	POSTES CREES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE(S) POURVU(S)
<b>AGENTS TITULAIRES</b>			
Attaché Territorial Principal	1	35 h 00	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35 h 00	2
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 h 00	2
Adjoint Administratif Territorial	1	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Territorial	1	35 h 00	1
Adjoint technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35 h 00	2
Adjoint technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
Temps complet	2	35 h 00	2
Temps non complet	1	33 h 50	1
	1	32 h 00	1
Adjoint Technique territorial	11		11
temps complet	6	35 h 00	6
Temps non complet	5	31 h 00	1
		27 h 50	1
		28 h 00	1
		26 h 00	1
		22 h 00	1
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles	1	35 h 00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h 00	1
Total des effectifs	27		27
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
Agents contractuels	1		0

**AFFAIRE 7**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**  
**DRESSE PAR MADAME ANNE COLLIOU, TRESORIERE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, (**Budget général de la Commune, Camping de la Hallerais**), les titres des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Percepteur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, ainsi que sur l'exécution du budget annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que les Comptes de Gestion du Budget général de la Commune et du budget annexe du Camping de la Hallerais, dressés pour l'exercice 2017, par Madame le Receveur Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**AFFAIRE 8**  
**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**  
**PRESENTE PAR MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, (**Budget général de la Commune & budget annexe du Camping de la Hallerais**), les titres des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif présenté par Madame le Maire, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017, et vu la délibération du conseil municipal en date du **21 FEVRIER 2018 (affaire n° 7)**, approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2017,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, ainsi que sur l'exécution des budgets annexes,

**ADOpte** les Comptes Administratifs présentés pour l'exercice 2017, (**Budget général de la Commune : 16 voix pour & budget annexe du Camping de la Hallerais 16 voix pour**) et 1 abstention (Madame le Maire s'étant retiré lors du vote) par Monsieur André COLSON, délégué aux finances, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**AFFAIRE 9**  
**FINANCES COMMUNALES – EXERCICE BUDGETAIRE 2017**  
**AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- ✚ En priorité au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- ✚ Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, soit également en réserve au compte 1068 (l'affectation du résultat financera alors des dépenses d'investissement), soit en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2017 du budget général de la commune et du budget annexe du camping, les résultats de la section de fonctionnement à affecter sont les suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :	<b>632 456,65</b>
BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL :	<b>229 808,63</b>

Les résultats de la section d'investissement pour le même exercice sont les suivants :	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :	<b>95 630,89</b>
BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL :	<b>61 053,24</b>

En conséquence et compte tenu des informations ci-dessus, et sur proposition des membres de la commission des finances réunie le 06 février 2018,

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit à l'exercice 2018 des budgets primitifs (budget général de la commune et budget annexe du camping de la Hallerais) :

<b>BUDGET</b>	<b>Montant à affecter</b>	<b>068 Investissement</b>	<b>C\ 002 Fonctionnement</b>
BUDGET GENERAL	<b>632 456,65</b>	<b>380 000,00</b>	<b>252 456,65</b>
CAMPING MUNICIPAL	<b>229 808,63</b>	<b>0,00</b>	<b>229 808,63</b>

\*

\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats au budget général de la commune et du budget annexe du camping de la Hallerais de l'exercice 2018, conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>BUDGET</b>	<b>Montant à affecter</b>	<b>068 Investissement</b>	<b>002 Fonctionnement</b>
BUDGET GENERAL	<b>632 456,65</b>	<b>380 000,00</b>	<b>252 456,65</b>
CAMPING MUNICIPAL	<b>229 808,63</b>	<b>0,00</b>	<b>229 808,63</b>

**AFFAIRE DIVERSE 1**  
**FINANCES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES MENHIRS BLACKS**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme le Maire

Monsieur le Président de l'association « Les Menhirs Blacks » a adressé un courrier en mairie, le 24 janvier 2018, pour présenter le bilan financier de l'année 2017 et pour exposer les difficultés rencontrées lors de certaines manifestations.

Monsieur le Président a notamment fait état des difficultés financières rencontrées lors du bilan final de l'année et en particulier du déficit important affiché en raison de l'annulation de marché de Noël en décembre 2017.

En effet compte tenu des conditions météorologiques exécrables, le marché de Noël du 10 décembre a été annulé par un arrêté municipal pour des raisons de sécurité, les conditions élémentaires de sécurité en matière d'accueil du public n'étant pas garanties et les nombreuses structures mises en place ayant subi de nombreux dégâts matériels.

L'annulation de la manifestation et des engagements financiers effectués par l'association « Les Menhirs Blacks » auprès des nombreux exposants, le bilan financier pour cette unique manifestation a généré un déficit de 3 072,95 euros.

Compte tenu de tous les éléments ci-dessus rappelés et de la nécessité d'apporter une aide financière à cette association active, dont les membres bénévoles œuvrent avec beaucoup de volonté et en total partenariat avec la collectivité,

Il vous est demandé d'accepter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 3 000,00 euros afin de permettre aux dirigeants de l'association de régler les engagements financiers pris auprès des artisans et exposants du marché de Noël.

\*\*

\*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros à l'association « Les Menhirs Blacks », compte tenu des conditions de l'annulation du marché de Noël du mois de décembre 2017.

**AFFAIRE DIVERSE 2**  
**FINANCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'INFORMATION ELECTRONIQUES**  
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Sabrina PETIT

A l'occasion du projet d'installation de panneaux d'information électroniques sur le territoire de la commune, une consultation avait été lancée auprès de sociétés spécialisées.

Quatre sociétés avaient répondu à la demande de prestations de la commune :

- Société ICARE,
- Société CHARVET DIGITAL,
- Société LUMIPLAN,

- Société CENTAURE SYSTEMS.

Les représentants de ces quatre sociétés ont été reçus en mairie de TADEN, afin de présenter leur proposition de prix, les prestations et les fournitures à mettre en œuvre.

Conformément aux propositions de prix et aux prestations offertes, les membres de la commission municipale « Communication » ont retenu la société CENTAURE SYSTEMS, sise à NOEUX LES MINES 62290 aux conditions financières suivantes :

Dépenses de la section d'investissement :

Fourniture et pose de deux panneaux (un « simple face » + « un double face ») de type Médiaflex Evolution Monochrome : 24 190,00 €uros H.T soit 29 028,00 € TTC,

Dépenses de la section de fonctionnement :

Abonnement services et assistance : 24,90 €uros H.T. par mois et par panneau,  
Redevance annuelle par panneau : 298,80 €uros H.T. x 2 soit 597,80 €uros H.T. par an,

Pour information, à compter de la 3<sup>ème</sup> année un contrat de maintenance préventive et curative annuelle est possible :  
Affichage simple face : 595,00 €uros H.T. par an  
Affichage double face : 890,00 €uros H.T. par an

Compte tenu de toutes ces informations et de la décision favorable des membres de la commission municipale « Communication », il vous est demandé d'accepter les conditions ci-dessus exposées pour la création d'un journal électronique d'information municipale et d'autoriser Madame le Maire à signer les devis et contrats avec la société CENTAURE SYSTEMS.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 du budget général de la Commune (dépenses de la section de fonctionnement et dépenses de la section d'investissement).

\*\*

\*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 5 abstentions, acceptent les conditions ci-dessus exposées pour la création d'un journal électronique d'information municipale et autorisent Madame le Maire à signer les devis et contrats avec la société CENTAURE SYSTEMS.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 du budget général de la Commune (dépenses de la section de fonctionnement et dépenses de la section d'investissement).